



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux pensions**Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

1. Le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa 182^e session au siège des Nations Unies à New York du 13 au 16 juillet 1999. Un résumé de son rapport a été présenté à la Commission du programme, du budget et de l'administration en novembre 1999¹. Le Comité permanent a traité essentiellement de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies («la Caisse»), des hypothèses à retenir pour la prochaine analyse actuarielle de la Caisse, du droit à la pension de réversion, des prévisions budgétaires administratives de la Caisse pour l'exercice 2000-01, et de la situation des pensions des anciens fonctionnaires internationaux ressortissants de l'ex-URSS, de l'ex-RSS d'Ukraine et de l'ex-RSS de Biélorussie.
2. Le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité permanent (A/54/206) et les rapports y relatifs². Ce faisant, elle a approuvé le budget de 62,3 millions de dollars proposé pour l'administration de la Caisse pendant l'exercice 2000-01.
3. La Commission du programme, du budget et de l'administration a été informée par de précédents documents des problèmes liés à l'application des accords de transfert conclus entre la Caisse et l'ex-URSS, l'ex-RSS d'Ukraine et l'ex-RSS de Biélorussie³ depuis la suspension de ces accords en 1990. Aucun fait nouveau n'est survenu depuis le dernier rapport. Cependant, lors de sa réunion de juillet 2000, le Comité mixte examinera les implications financières et juridiques de l'extension du mandat de son fonds de solidarité

¹ Document GB.276/PFA/14/2.

² Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les incidences administratives du rapport du Comité permanent (A/C.5/54/22) et rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add. 1).

³ Documents GB.267/PFA/13/1; GB.273/PFA/12/2.

pour qu'il puisse fournir des «indemnités» limitées aux anciens fonctionnaires internationaux concernés. Toute mesure que le Comité mixte décidera de prendre à cet égard devra être approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2000.

Genève, le 3 mars 2000.